

Directives de la Direction

Directive de la Direction 0.3 bis.

Formulaire

Code de déontologie en matière d'emprunts,
de citations et d'exploitation de sources diverses

Reconnaissant

- Que le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, indépendamment des possibles poursuites pénales qu'elles peuvent susciter.
- Que leur pratique est incompatible avec la Charte de l'Université de Lausanne et la Directive 3.15 relative au traitement des cas de plagiat dans l'enseignement, Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses ainsi que de la Charte de l'UNIL et de la Directive 3.15 susmentionnée.

Il a pris conscience:

- qu'une transgression des pratiques édictées dans le Code de déontologie peut entraîner des sanctions de la part de l'UNIL et que dans le cas d'un travail sanctionné d'une note "zéro" pour cause de transgression dudit Code, le Conseil de discipline de l'UNIL sera saisi ;
- du fait qu'un logiciel de détection des similitudes peut être utilisé, comme support, pour l'analyse des documents soumis par des étudiant es, des doctorant es, des assistant es diplômé es et des enseignant es.

Nom et prénom: Gay-Crosier Cyrille	Faculté : Lettres
Lieu / date/ Signature : Lausanne, le 10.01.2022	

Le présent formulaire doit être rempli et dûment signé par toute personne s'engageant dans la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse de doctorat et retourné au Décanat de la faculté d'inscription.

Si la Faculté décide de le soumettre pour signature plus tôt dans le déroulement du cursus des étudiants, il vaut alors pour toute la durée des études.

Une fois signé, ce document doit être versé par le Décanat de la Faculté au dossier de l'étudiant.

MdP/ 27 juin 2005